

## SUBVENTIONS : TRAVAUX ÉLIGIBLES ET CONDITIONS

La fiche-outil "Demande de subvention" détaille les bénéficiaires possibles d'une demande de subvention.

### J'exploite un hébergement touristiques, ai-je droit à des subventions ?

Sous certaines conditions : oui

La subvention est liée **au bâtiment**. Votre hébergement doit être **autorisé** par le Commissariat général au Tourisme.

Il existe deux types de subventions possibles, reprises dans une **enveloppe financière unique** :

- la **subvention à l'aménagement** et à la rénovation (**AM**)
- la **subvention à la mise aux normes de sécurité-incendie** (**SI**)

Si vous atteignez le plafond maximal de subvention, vous devez attendre **10 ans après le paiement** pour réintroduire une nouvelle demande de subvention.

### Quels sont les plafonds de subvention ?

- Vous exploitez une/des **chambre(s) d'hôtes** :
  - 2.000 € (**AM + SI**) par chambre
- Vous exploitez une/des **chambres d'hôtes à la ferme** :
  - 3.000 € (**AM + SI**) par chambre
- Vous exploitez un **gîte rural/citadin** :
  - 9.000 € (**AM + SI**) jusqu'à 15 personnes
  - 13.000 € (**AM + SI**) à partir de 16 personnes
- Vous exploitez un **gîte à la ferme** :
  - 17.000 € (**AM + SI**) jusqu'à 15 personnes
  - 25.000 € (**AM + SI**) à partir de 16 personnes
- Vous exploitez un **meublé de vacances** :
  - 2.500 € (**SI**) jusqu'à 15 personnes
  - 7.000 € (**SI**) à partir de 16 personnes

### Quel seuil minimum d'investissement pour ouvrir un dossier de subvention ?

- 3.000 € pour les gîtes ruraux, les gîtes citadins et les gîtes à la ferme
- 1.000 € pour les chambres d'hôtes et les chambres d'hôtes à la ferme (montant **par chambre**)

## Quels sont les travaux éligibles à la subvention ?

### • La subvention à l'aménagement et à la rénovation (AM)

1. Les **travaux à caractère immobilier** et acquisitions de matériaux, notamment terrassement, menuiserie, maçonnerie, vitrerie, revêtements murs et sols, sanitaires.
2. Les aménagements extérieurs immobiliers contigus à l'hébergement touristique de terroir et situés à proximité immédiate de celui-ci, destinés au touriste logé, au prorata de la capacité maximale de l'hébergement touristique :
  - a. **Emplacement de parking, garages et chemins d'accès privé** ;
  - b. **Égouts et station d'épuration**.
3. Les **aménagements** spécifiques à l'**accueil des personnes à mobilité réduite**.
4. Le **meublé** destiné au seul équipement **des chambres**.
5. La **literie complète** dans les chambres, à savoir le lit, le sommier et le matelas.
6. L'acquisition et l'installation du **matériel de production d'énergies renouvelables**.
7. Les **certificats de conformité** délivrés par un organisme agréé.

### • La subvention à la mise aux normes de sécurité-incendie (SI)

8. Les acquisitions, travaux et honoraires pour la mise en conformité avec les normes de sécurité incendie sur base des exigences formulées dans le rapport du Service Régional d'Incendie ou le rapport de l'organisme de contrôle.

## Quels sont les taux d'intervention ?

- Le taux d'intervention pour la **subvention AM** est de **20 %** sur le total des factures HTVA.
- Le taux d'intervention pour la **subvention SI** est de **50 %** sur le total des factures HTVA.

## Quelles sont les conditions à remplir ?

- Présentation des factures **entre le 1er janvier de l'année précédant la demande et le 31 décembre de l'année suivant** la demande de subvention ;
- **Maintien** de l'activité **pendant 10 ans**, sinon remboursement au prorata des années.

Si demande **Aménagement OU** demande **Aménagement ET Sécurité incendie** :

- Le bâtiment doit avoir **plus de 10 ans** ;
- Il faut fournir des **factures de minimum 250 €** (HTVA, si vous récupérez la TVA).

## Points d'attention

- **Les preuves d'achat doivent** :
  - respecter le **formalisme** d'une facture (identification du vendeur, numéro de TVA,...)
  - être établies **au nom de la personne qui paye** les travaux ;
  - être **détaillées**, en fonction des différents postes et matériaux.

Les conseillers de la Fédération des Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.